#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2022

#### DELIBERATION N°54/2022

#### FIXATION DU COUT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX EN REGIE

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 21

Date de convocation: 10 novembre 2022

Pouvoirs: 2

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire expose que les agents communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettent en œuvre des moyens humains et matériels (outillage) pouvant être comptabilisés au titre de travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement. Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement. Pour cela le coût horaire des travaux en régie doit être défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le coût horaire à appliquer pour les travaux en régie à 35€.

Fait et délibéré le 15 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULL

La secrétaire de séance

By

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2022

#### DELIBERATION N°55/2022

#### TRAVAUX EN REGIE

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 21

Date de convocation: 10 novembre 2022

Pouvoirs: 2

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire expose que des travaux ont été réalisés en régie par les employés communaux en 2022 : aménagement du jardin du presbytère et réfection complète d'un kiosque près du parc Léo Lagrange.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même.

Ces travaux, qui viennent accroître le patrimoine de la commune, sont réalisés par son personnel communal avec des matériaux, matériels, fournitures qu'elle achète et des outillages qu'elle a acquis ou loués. Les dépenses qui ont été imputées en section de fonctionnement (aux chapitres 011 et 012) peuvent être intégrées à la section d'investissement à la vue d'un état des travaux effectués en régie.

Cette procédure permet ainsi de neutraliser les charges d'exploitation induites par la réalisation des travaux, de valoriser en investissement ces travaux et le travail des agents techniques de la commune.

VU les états des travaux d'investissement effectués en régie en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 APPROUVE les états récapitulant les travaux réalisés en régie et correspondant à l'aménagement du jardin du presbytère pour un montant de 12 410.70€, et la réfection complète d'un kiosque près du parc Léo Lagrange pour un montant de 11 898.97€, tels qu'annexés à la présente, - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire,

Jacky GAULT

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## ÉTAT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS EN RÉGIE AMÉNAGEMENT DU JARDIN DU PRESBYTERE

# RECAPITULATIF DES DEPENSES

Coût total:

12 410,70

## FOURNITURES

Objet de la dépense	Fournisseur	Montant du	Montant à prendre en	Date du mandatement	Bordereau	Numéro de mandat
FOLIBNITURES	IFGALLAIS	53.06 €	compte 53.06 €	22/02/2022	16	147
FOURNITURES	LEGALLAIS	888,28 €	€06,73 €		Ross	145
BOIS POUR BACS	SCIERIE NAVET	1 781,41 €	1 632,37 €	22/02/2022	16	151
ACHAT DE VEGETAUX	VEGETAL SERVICES	1 072,60 €	1 072,60 €	28/02/2022	17	167
FOURNITURES	LEGALLAIS	118,40 €	118,40 €		23	218
FOURNITURES	LEGALLAIS	124,45 €	124,45 €	17/03/2022	23	217
ACHAT DE CALCAIRE	CARRIERES GENET RASORI	1 622,68 €	823,09 €	19/04/2022	32	343
SOUS-TOTAL			4 430,70			

## MAIN D'ŒUVRE

nombre d'heures effectuées	tarif horaire	montant
228	35	7980
SOUS-TOTAL		7 980,00

# ÉTAT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS EN RÉGIE RÉNOVATION DU KIOSQUE PROCHE DU PARC LÉO LAGRANGE

# RECAPITULATIF DES DEPENSES

Coût total:

11 898,97

## FOURNITURES

Objet de la dépense	Fournisseur	Montant du mandat	Montant à prendre en compte	Date du mandatement	Bordereau	Numéro de mandat
ACHAT DE BOIS	BELLEME BOIS	3 016,08 €	3 016,08 €	03/05/2022	35	380
ACHAT BOIS	HOUDARD	1 812,89 €	1812,89€	16/06/2022	50	490
SOUS-TOTAL			4 828,97			

## MAIN D'ŒUVRE

nombre d'heures effectuées	tarif horaire	montant
202	35	7 070,00 €
SOUS-TOTAL		7 070,00

#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2022

#### DELIBERATION N°56/2022

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 21

Date de convocation: 10 novembre 2022

Pouvoirs: 2

Votants: 23

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M.

Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme

 ${\sf GOIMBAULT\ Christine,\ Mme\ THOMAS-RAMADOU\ Morgane}$ 

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative n°3 au budget, pour prévoir les écritures nécessaires à l'intégration des travaux effectuées en régie en 2022, prévoir des crédits en dépenses de fonctionnement (chapitre 014) pour des reversements et retirer les prévisions budgétaires liées à la vente du lot 4 des Rousserolles qui devait avoir lieu en 2022 mais sera réalisée en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Approuve la décision modificative n°3 au budget 2022 communal annexée à la présente.

Fait et délibéré le 15 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIE

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Code INSEE

210 - Commune de Saint Georges sur Eure

DM n°3 2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DM 3

Distriction	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73918 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	2 000,00 €	0,00€	0,00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00€	2 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 000,00 €	0,00€	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	21 000,00 €	0,00€	0,00€
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	25 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00€	0,00€	25 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	25 000,00 €	0,00€	25 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€	21 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€	21 000,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00€	88 560,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00€	88 560,00 €	0,00€
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	12 500,00 €	0,00€	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	12 500,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-2152 : Installations de voirie	92 560,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	92 560,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	92 560,00 €	25 000,00 €	88 560,00 €	21 000,00 €
Total Général		-42 560,00 €		-42 560,00 €

#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2022

#### **DELIBERATION N°57/2022**

#### TAXE D'AMENAGEMENT

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 21

Date de convocation: 10 novembre 2022

Pouvoirs: 2

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif).

Une délibération concordante doit être prise entre les collectivités ayant instaurées la taxe d'aménagement sur leur territoire et leur EPCI afin d'arrêter la fraction que la commune s'engage à reverser à sa collectivité de rattachement. Ces délibérations doivent être adoptées avant la fin de l'année 2022.

Pour ce qui est de la clef de partage entre communes et EPCI, aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement mais néanmoins il est recommandé de voter un taux « non nul » au titre de ce dispositif.

Chartres Métropole propose en conséquence de retenir le taux minimal de 0.1% de reversement, pour impacter le moins possible les budgets communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition de Chartres Métropole, sur une répartition de la taxe d'Aménagement à hauteur de 0,1% en faveur de l'agglomération ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget (compte 10226).

Fait et délibéré le 15 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIE

La secrétaire de séance

Con

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS <u>Séance du 15 novembre 2022</u>

#### DELIBERATION N°58/2022

#### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT BDEL**

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 21

Date de convocation: 10 novembre 2022

Pouvoirs: 2

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le conseil qu'une convention de partenariat Département-Commune a été mise en place pour la médiathèque, lui permettant notamment d'avoir accès au réseau des bibliothèques du département (prêt des collections), d'avoir une gestion informatisée des prêts et d'avoir un accès aux formations du personnel. La convention de partenariat expirant le 31 décembre 2022, une nouvelle convention est proposée pour la période du 1<sup>e</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat Département-Commune pour la médiathèque pour la période 2023-2025,
- AUTORISE M le Maire à signer la convention, ainsi que tout éventuel avenant de prolongation.

Fait et délibéré le 15 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2022

#### DELIBERATION N°59/2022

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 21

Date de convocation: 10 novembre 2022

Pouvoirs: 2

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité

Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE

Vu la déclaration d'intention de la commune de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique n°2022/PSC/401 en date du 12 septembre 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion est à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que les montants de la participation employeur ont déjà été institués pour le risque « Santé » par délibération du 24 septembre 2015 et modulés en fonction du revenu des agents et de leur situation familiale.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 € étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>e</sup> janvier 2023,
- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention,
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- DECIDE de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur des montants modulés en fonction du revenu des agents et de leur situation familiale tels que délibérés le 24 septembre 2015, participation s'appliquant à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- DIT que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- PRECISE que la participation employeur est attachée à la convention de participation et ne peut *pas* être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- DECIDE de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS.

Fait et délibéré le 15 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

CEAN

Jacky GAULLER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2022

#### DELIBERATION N°60/2022

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX COMPTES ET A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE - ANNEES 2014 ET SUIVANTES

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 21

Date de convocation: 10 novembre 2022

Pouvoirs: 2

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la commune de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. Le Conseil communautaire a pris connaissance de ce document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

#### Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers. Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité. Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du contenu du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes); qui a donné lieu à un débat;
- PREND ACTE des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;
- PREND ACTE des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

Fait et délibéré le 15 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULE

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15 novembre 2022

#### DELIBERATION N°61/2022

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE CHARTRES MÉTROPOLE

Nombre de conseillers : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents: 21

Date de convocation: 10 novembre 2022

Pouvoirs: 2

Votants: 23

Etaient présents: M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SEGARD Jean-Paul, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANT Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme GOIMBAULT Christine, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline)

Secrétaire de séance : Mme BERNIER Cécile

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération Chartres métropole a ainsi été communiqué à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités de la communauté d'agglomération Chartres métropole pour l'année 2021.

Fait et délibéré le 15 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIE

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

La présente délibération deut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.